MAIRIE DE CHÂTENOIS Bas-Rhin

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRETE n° 2168/2025
Réglementant la circulation et le stationnement de véhicules à l'occasion de la brocante du
14 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12 ;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'il est indispensable de règlementer la circulation en raison de la brocante devant se dérouler Allée des bains, rues de l'Ortenbourg, du Frankenbourg, du Hahnenberg, des bains et de la Montagne le **14 juillet 2025**

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits (mis à part les véhicules d'urgence ou justifiant d'une nécessité impérieuse de service) :

- Allée des bains du **samedi 12 juillet 2025 de 09h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 14h00** par suite de la manifestation du 14 juillet 2025 devant s'y dérouler
- Rues de l'Ortenbourg, du Frankenbourg, du Hahnenberg, des Bains et de la Montagne y compris les trois parkings **le lundi 14 juillet 2025 de 06h00 à 20h00** pour le marché aux puces.

L'aire de camping-car située à l'Allée des Bains sera fermée à compter du vendredi 11 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 14h00.

Article 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement dans les rues citées à l'article 1er ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

601 Berger-Levrault (1012)

Publié le : 26/06/2025 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/33901

Article 3 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- T.I.S **(mail : fmathis@l-k.fr)**
- SMUR de Sélestat
- M. Michel PICARD, Président de l'Office Municipal des Sports
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 26 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE DE CHATENOIS * Bas-Rhin *

Luc ADONETH

Publié le : 26/06/2025 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/33901